



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022-037P de délégation de fonctions et de signature à Mme Sylvie FUSELLIER, 3^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de ville et à la Culture et à l'animation

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.
- Vu** l'article L2213-14 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le contrôle de certaines opérations funéraires ;
- Vu** la délibération municipale n°2021-051, en date du 27 mai 2021, approuvant la suppression d'un poste d'adjoint et fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire.
- Vu** le tableau du Conseil municipal, en date du 27 mai 2021.
- Vu** l'arrêté municipal n°2021-041P, en date du 1^{er} octobre 2021, portant sur les délégations données à Mme Sylvie FUSELLIER, 3^{ème} Adjointe déléguée à la Culture, l'animation et le cœur de ville.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** L'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°2021-041P, en date du 1^{er} octobre 2021, est abrogé.
- ARTICLE 2** Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à Mme Sylvie FUSELLIER, 3^{ème} Adjointe pour :
 - La culture
 - L'animation
 - Le cœur de ville
 - La surveillance des opérations funéraires suivantes :
 - La fermeture de cercueil et la pose de scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, à la condition qu'aucun membre de la famille ne soit présent.
 - La fermeture de cercueil et la pose de scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation.

ARTICLE 3 Dans le champ de sa délégation, Mme Sylvie FUSELLIER, 3^{ème} Adjointe, assumera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi de la programmation culturelle du Carré d'argent.
- Etude et suivi des manifestations organisées par la Commune et les associations et entrant dans le champ des manifestations culturelles.
- Suivi des plannings / locations des salles municipales.
- Suivi des études et actions visant à renforcer l'attractivité du cœur de ville.
- Suivi des actions entrant dans le champ d'application de la convention « Opération de revitalisation des territoires ».

ARTICLE 4 La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme Sylvie FUSELLIER, 3^{ème} Adjointe des pièces et actes suivants :

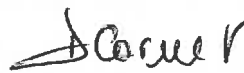
- Correspondances diverses en rapport avec sa délégation.
- Devis liés à l'activité, à la communication et aux travaux de la salle du Carré d'argent, dans la limite d'un montant de 10 000€ HT.
- Conventions de partenariat culturel dans la limite d'un montant de 10 000€ HT.
- Contrats de cession avec les artistes et contrats afférents dans la limite d'un montant de 10 000€ HT.
- Contrats de travail intermittents.
- Correspondances diverses en rapport avec sa délégation.
- Conventions particulières issues de la convention générale « Opération de revitalisation des territoires ».

Cette signature sera précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Pont-Château, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 1^{er} septembre 2022

le Maire,
Danielle CORNET.



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 7/09/2022
- De la notification le : 5/09/2022
Signature

- De la publication le

7/09/2022

